

PAS

PORT AUTONOME DE STRASBOURG



Pièce n°0

Maître d'Ouvrage
DIR. MAÎTRISE DOUVRAGE
25, rue de la Nuée Bleue
CS 80407
F-67002 Strasbourg Cedex
Tél. +33 (0)3 88 21 74 74
Fax. +33 (0)3 88 23 56 57

Maître d'Œuvre
ARTELIA Ville et Transport
Agence de Strasbourg
15, Avenue de l'Europe
F-67300 Schiltigheim
Tél. +33 (0)3 88 04 04 00
Fax. +33 (0)3 88 56 90 20

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

EXTENSION DU TERMINAL A CONTENEURS SUD



LOT N°3 :

ELECTRICITÉ - ECLAIRAGE PUBLIC

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 4 juillet 2019 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>4</u>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	<u>5</u>
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>6</u>
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	7
5.2 - VARIANTES	8
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	8
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	<u>9</u>
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	10
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	10
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>12</u>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	12
8.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Extension du Terminal à Conteneurs Sud

Lot n°3 : Electricité - Eclairage Public

Les travaux comprennent notamment :

- Fourniture et pose de mâts d'éclairage :
 - + de 30 m : 1 u
 - + de 20 m : 6 u
 - + de 15 m : 3 u
 - + de 9 m : 5 u+
- Fourniture et pose de projecteurs led de 200 W à 1000 W : 30 u
- Fourniture et pose de luminaires routiers : 5 u
- Fourniture et pose de câbles fibre pour le raccordement d'antennes Wifi
- Déplacement d'un système de vidéosurveillance 1 ens
- Système de comptage de places par caméras : 1 ens
- Fourniture et pose de barrières 5 u
- Système de bornes de contrôle d'accès équipées de lecteur QR code, ordinateur, clavier, moniteur tactile : 3 u
- Panneau à message variable sur mât de 15 m : 1 u

Lieu(x) d'exécution : 21, rue de Saint Nazaire à Strasbourg

1.2 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Les travaux relatifs à la présente opération « extension du terminal à conteneurs Sud » font l'objet d'autres consultations :

- Travaux de démolition (en cours)
- Travaux de VRD
- Modification des voies ferrées.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

<i>Classification principale</i>
Équipement d'éclairage public. (349285003)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 - Variantes

Les candidats ont la possibilité de proposer une solution variante à la solution de base. Celle-ci concerne une solution d'optimisation de l'éclairage du site.

Cette solution devra respecter les contraintes de la solution de base à savoir :

- aucun mât d'éclairage dans la zone de stockage des conteneurs,
- aucun mât dans le parking Poids Lourds.

2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives

Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Les ressources mobilisées pour financer l'objet de l'opération sont composées de ressources propres et de subventions provenant des différents partenaires au projet : l'État français (CPER), la région Grand Est et le Conseil départemental du Bas-Rhin et L'Eurométropole de Strasbourg.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

2.7 – Traitement de données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les conditions des traitements de données personnelles réalisés dans le cadre du présent marché sont précisées à l'article 17 du CCAP.

Dans le cadre de la passation du marché, le Port autonome de Strasbourg, en qualité de responsable de traitement, est amené à traiter des données personnelles concernant les candidats, le titulaire et son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et/ou leur personnel. Ces données sont collectées parce qu'elles sont nécessaires au jugement des offres, à la passation du marché et à l'exécution du marché. Elles ne sont traitées qu'à ces seules fins par les services du Port concernés par le marché. Les données ne sont conservées que pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Les personnes concernées disposent, à l'égard de ces traitements, d'un droit d'accès à leurs données, d'un droit à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, du droit de demander la limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, et du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort. Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la protection des données du Port autonome de Strasbourg à l'adresse suivante : dpd@strasbourg.port.fr. En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le titulaire s'engage à protéger les données personnelles qu'il traite en relation avec la passation de ce marché et à informer les personnes dont il collecte et communique les données personnelles au PAS conformément aux dispositions applicables du RGPD.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ARTELIA Ville et Transport
Agence Est
Espace Européen de l'Entreprise
15, Avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM

Et représenté par :

M. ROUSSELLE LAURENT Edouard
Tél. : +33 (0)3 88 04 04 00
Courriel : edouard.rouselle@arteliagroup.com

La mission du maître d'œuvre est une mission normalisée.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le **maître d'œuvre**.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau I de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Cette mission est assurée par :

A.C.E. B.T.P.
4, rue de la Romaine
67500 HAGUENAU

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

3.4.2 - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail

Les entreprises seront tenues de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation, commun à l'ensemble des lots (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés éventuels ;
- Le Plan Général de Coordination sécurité (P.G.C.) ;
- Le Règlement du CISSCT ;
- L'Etat des Prix Forfaitaires et Unitaires (E.P.F.U.).

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Tout questionnement, relevé d'incohérence éventuel des pièces de consultation, point de précision technique ou administrative devra être porté à la connaissance du maître d'ouvrage au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Passé ce délai, l'entrepreneur ne pourra prévaloir d'une quelconque incompréhension dans l'appel à concurrence pour justifier une offre non conforme.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées.

Seul l'Acte d'Engagement nécessite d'être signé.

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-16 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Elles doivent être facilement vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone du signataire) ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Un Mémoire Technique Détaillé (M.T.D.) justifiant des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document, à rédiger par le candidat comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et notamment les éléments suivants :
 - Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour le projet objet du présent marché ;
 - Les moyens mis en œuvre pour respecter et assurer le suivi de son engagement en matière d'emploi de publics en difficulté.
 - L'organisation du chantier et les contrôles externes et internes mis en place pour le suivi qualité des travaux ;
 - Les références de chantier équivalent à la présente opération : taille, montant travaux, niveau de difficultés, contraintes, classement de l'établissement,
 - Les méthodologies pour l'exécution des travaux :
 - Le phasage des travaux,
 - Les techniques utilisées,
 - Le matériel de manutention
 - Les dispositions prévues pour la sécurité du chantier,
 - L'exploitation temporaire du Terminal (éclairage, PMV, barrières).
 - Fiches techniques du matériel proposé (mâts, projecteurs, barrières, bornes...) et origines des fournitures en complément du tableau du matériel à compléter dans l'annexe au CCTP,
 - Proposition de prototypes pour les bornes et les totems.
 - Etudes d'éclairage des différentes zones et des différentes solutions proposées.
- Le Plan Général de Coordination (P.G.C.), à accepter sans modification ;
- Le Règlement du Collège interentreprises de Sécurité (C.I.S.S.C.T.), à accepter sans modification ;
- L'Etat des Prix Forfaitaires et Unitaires (E.P.F.U.), cahier ci-joint à compléter sans modification ;

Nota important : Le M.T.D sera rendu contractuel lors de la notification.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.*

5.2 -Variantes

Aucune autre variante que celle sur l'éclairage du terminal n'est autorisée. Le candidat chiffrera obligatoirement la solution de base.

Pour la présentation de l'offre « Variante », les candidats utiliseront les pièces du DCE sur lesquelles ils porteront la mention « VARIANTE ». Cette offre comportera :

- L'Acte d'Engagement « VARIANTE » (A.E.Var.) et ses annexes ;

- Une annexe au C.C.T.P. « VARIANTE » indiquant toutes les adaptations à apporter au document initial pour prendre en compte la solution variante ;
- Un Mémoire Technique Détaillé « VARIANTE » (M.T.D.Var.) ;
- L'Etat des Prix Forfaitaires et Unitaires « VARIANTE » (E.P.F.U.Var.).

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
 Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	Modalité d'appréciation des critères
1-Prix des prestations	60%	<i>Fonction des éléments fournis par les candidats dans l'Acte d'Engagement et dans la DPGF.</i>
2-Valeur technique	40%	<i>Fonction des éléments que le candidat aura indiqués dans son M.T.D. notamment en ce qui concerne les qualifications des membres de l'équipe, l'organisation du chantier, le savoir-faire et fiches produits</i>

Noté sur 60 points, le critère « **Prix des prestations** » sera jugé sur les prix figurant dans la D.P.G.F. La note attribuée à l'offre considérée est calculée selon la formule :

Note = Offre la plus basse / Offre considérée x 60

Noté sur 40 points, le critère « **Valeur technique** » portera sur le contenu de la Notice Méthodologique Détaillée notamment sur l'organisation du chantier vis-à-vis de l'exploitation du terminal et du planning prévisionnel des travaux et la qualité du matériel proposé.

Concernant les prix forfaitaires et unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le représentant de l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec les 3 candidats auteurs des offres classées aux trois premières places à l'issue de l'analyse conformément aux critères ci-dessus.

Cette négociation portera principalement sur la qualité du matériel proposé et le prix du matériel, les techniques de réalisation et le phasage des travaux.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

7.2 – Transmission électronique

L'entité adjudicatrice impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://pas.marcoweb.fr>.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde uniquement sur support physique électronique (clé USB).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.

L'enveloppe d'envoi doit comporter les mentions suivantes « COPIE DE SAUVEGARDE - l'intitulé de la consultation et le N° SIRET / dénomination du candidat ».

Ce pli devra parvenir à l'adresse ci-dessous avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

Port autonome de Strasbourg
Direction administrative et financière
Pôle Achats / Marchés
25, rue de la Nuée Bleue
CS 80407
67002 Strasbourg Cedex

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par l'acheteur.

Nommage des fichiers acceptés

Il vous est demandé de ne remettre uniquement les documents souhaités par l'acheteur (cf. article 5 du RC). De plus, chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique. Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

Il est également préconisé d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces transmis à l'acheteur.

Les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante :

[Numéro consultation]_[Type de document]_[Numéro du lot le cas échéant]_[Nom opérateur économique ou mandataire].pdf

Exemple :

19_16DMO_AE_00_DUPONT.pdf (AE = Acte d'engagement, 00 en l'absence de lot)

19_16DMO_MEMOIRETECH_DUPONT.pdf (mémoire technique)

En cas d'intervention sur le nommage, il est indispensable d'éviter l'utilisation des espaces, des accents et de caractères spéciaux. Il est donc souhaitable de remplacer l'espace par le tiret du bas «_» et d'utiliser les MAJUSCULES.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Exigences relatives au certificat de signature

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- eIDAS : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglementeidas/liste-nationale-de-confiance/>;

- EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne) : <http://euts1.3xasecurity.com/tools/>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement eIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature de la plateforme pour nous permettre de vérifier rapidement la validité de la signature électronique (rubrique Outils de signature). Cet outil permet de générer des signatures aux 3 formats : XAdES, PAdES et CAdES. Il est conseillé de choisir le format PAdES

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://pas.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le candidat renseigne exhaustivement son profil sur la plateforme Alsace Marchés Publics et indique en particulier l'adresse e-mail à laquelle il souhaite être contacté.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Pour la visite OBLIGATOIRE, les candidats doivent prendre rendez-vous auprès de M. Edouard ROUSSELLE, aux coordonnées ci-dessus, au moins 72 heures à l'avance.

8.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66

E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Précisions concernant les voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66

E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr